



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 avril 2016, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Bernard Ayotte
	Etienne Beaumont
	Benoit Voyer
	Guillaume Jobin
	Réjeanne Julien
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

**1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par M. le maire sur l'état de la rivière
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 14 et 29 mars 2016
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 avril 2016
- 1.7 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015
- 1.8 Déclaration des travaux à être réalisés au cours de l'année 2016
- 1.9 Adoption du Règlement 592-16 *Règlement modifiant les clauses de taxation (article 4) du Règlement 573-15*
- 1.10 Adoption du Règlement 593-16 *Règlement modifiant les clauses de taxation (article 4) du Règlement 574-15*
- 1.11 Désignation de déléguées au 28<sup>e</sup> colloque Carrefour action municipale et famille (CAMF)
- 1.12 Désignation de célébrants pour des mariages civils ou unions civiles
- 1.13 Adoption de la politique environnementale et du plan d'action de la Ville de Saint-Raymond
- 1.14 Fermeture et ouverture d'un chemin public dans le rang Saguenay
- 1.15 Versement d'un cautionnement à Espaces jeunesse inc. – Camp Val-Estrie
- 1.16 Versement d'une aide financière à Camp Portneuf
- 1.17 Versement d'une aide financière au Festival forestier de Saint-Raymond

- 1.18 Participation de la Ville de Saint-Raymond à l'édition 2016 du programme *CHANGEZ D'AIR !*
  - 1.19 Mandat supplémentaire à Éco-Technologies ltée
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 avril 2016
  - 2.2 Adoption du Règlement 594-16 *Règlement modifiant le Règlement 589-16 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2016*
  - 2.3 Versement d'une contribution supplémentaire à la Corporation de développement de Saint-Raymond
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2016
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
  - 4.2 Engagement d'un directeur au Service des travaux publics
  - 4.3 Octroi du contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière
  - 4.4 Octroi du contrat en vue du marquage de la chaussée
  - 4.5 Octroi du contrat pour la fourniture de sacs d'asphalte froid
  - 4.6 Avis de motion d'un Règlement (595-16) décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix
  - 4.7 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2016
  - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
  - 5.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Pax excavation inc.
  - 5.4 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-René Paquet et Mme Nadine Lépine et par MM. Gaston Pruneau et Daniel Hayes
  - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-René Paquet et Mme Nadine Lépine
  - 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Gaston Pruneau
  - 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Hayes
  - 5.8 Adoption du Règlement 570-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins d'agrandir la zone AAE 8 à même une partie de la zone AA 11 dans le secteur du chemin de Bourg-Louis et de la route des Pionniers*
  - 5.9 Adoption du Règlement 582-15 *Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond*
  - 5.10 Adoption du Règlement 583-15 *Règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond*
  - 5.11 Adoption du Règlement 584-15 *Règlement de lotissement de la Ville de Saint-Raymond*

- 5.12 Adoption du Règlement 585-15 *Règlement de construction de la Ville de Saint-Raymond*
- 5.13 Adoption du Règlement 586-15 *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond*
- 5.14 Approbation d'un budget révisé pour l'année 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond

## **6. Loisirs et culture**

- 6.1. Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un revêtement de plancher au sous-sol du chalet du centre de ski
- 6.2. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et rappel des activités culturelles passées et à venir

## **ADMINISTRATION**

### **16-04-086      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été présenté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.2**

↳ Point d'information donné par M. le maire sur l'état de la rivière.

#### **SUJET 1.3**

Première période de questions (15 minutes).

✓ *Le maire invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.*

- *M. Yvan Moisan se fait le porte-parole des propriétaires de chiens et demande que la Ville aménage un parc à chiens sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.*

#### **SUJET 1.4**

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### **16-04-087      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 14 ET 29 MARS 2016**

Attendu qu'une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 mars et de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2016 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars et celui de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 1.6**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 avril 2016 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

**SUJET 1.7**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

L'avis public annonçant ces dépôts a été publié dans l'édition du journal *Le Martinet* du 29 mars 2016, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

M. Sylvain Potvin, CA au cabinet comptable *Bédard Guilbault inc.*, fait état à la population des grandes lignes du rapport déposé du vérificateur.

Le rapport financier complet sera publié sur le site Internet de la Ville.

**16-04-088**

**DÉCLARATION DES TRAVAUX À ÊTRE RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2016**

---

Attendu que les travaux suivants seront réalisés au cours de l'année 2016 :

Travaux	Activités financières	Surplus	Autres provenances
Remplacement des systèmes de climatisation (hôtel de ville et centre Augustine-Plamondon)	70 000 \$		
Aménagement d'une seconde entrée au centre Augustine-Plamondon	15 000 \$		
Aménagement de stationnements municipaux (derrière le centre Augustine-Plamondon et sur le terrain vendu par la Coopérative funéraire de la Rive-Nord)		74 000 \$	
Réfection de la chaussée dans le rang du Nord (secteur Lucien Voyer)			Fonds Carrières et sablières 164 000 \$

Travaux	Activités financières	Surplus	Autres provenances
Réfection de la chaussée sur le chemin du Lac-Sept-Îles (entre les rue des Coccinelles et Belle-Rive)			Règlement d'emprunt 213 000 \$
Réfection de la chaussée dans le rang Sainte-Croix (secteur du lac Thibault)			Règlement d'emprunt 301 000 \$
Resurfaçage du pavage – rue Saint-Cyrille (Entre les avenues Saint-Jacques et Saint-Louis)		92 000 \$	
Construction de nouvelles rues dans le parc industriel no 2 (ces travaux devaient être réalisés en 2015)		480 000 \$	
Implantation du réseau électrique dans le parc industriel no 2		100 000 \$	
Aménagement d'un parc dans le secteur de la rue de la Tourbière			Fonds Parcs et terrains de jeux 30 000 \$
Aménagement paysager – Parc Alban-Robitaille			Fonds Parcs et terrains de jeux 10 000 \$
Aménagement d'une aire d'accueil au parc riverain de la Sainte-Anne	7 000 \$		
Aménagement d'un sentier piétonnier et d'un pavillon au mont Laura	15 000 \$		

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le directeur général et les directeurs de service concernés soient autorisés à entreprendre les travaux mentionnés ci-dessus et à procéder aux différents appels d'offres menant à la réalisation de ces travaux, s'il y a lieu.

QU'ils soient également autorisés à dépenser jusqu'au montant maximum indiqué dans le présent tableau, et ce, toutes taxes applicables incluses.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-04-089**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 592-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LES CLAUSES DE TAXATION (ARTICLE 4) DU RÈGLEMENT 573-15**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Guillaume Jobin lors de la séance ordinaire du 8 février 2016 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant les clauses de taxation du Règlement 573-15;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 592-16 *Règlement modifiant les clauses de taxation (article 4) du Règlement 573-15* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-090

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 593-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LES CLAUSES DE TAXATION (ARTICLE 4) DU RÈGLEMENT 574-15**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Réjeanne Julien lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2016 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant les clauses de taxation du Règlement 574-15;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 593-16 *Règlement modifiant les clauses de taxation (article 4) du Règlement 574-15* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-091

**DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉES AU 28<sup>E</sup> COLLOQUE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)**

Attendu que la 28<sup>e</sup> édition du colloque Carrefour action municipale et famille (CAMF) se tiendra du 1<sup>er</sup> au 3 juin prochain à Granby;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les déléguées qui participeront aux activités inscrites au programme de ce colloque;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE les personnes suivantes soient les déléguées qui participeront au 28<sup>e</sup> colloque du Carrefour action municipale et famille (CAMF) :

- ↳ Mme Viviane Cayer, membre du comité des familles et des aînés de Saint-Raymond
- ↳ Mme France Beaupré, membre du comité des familles et des aînés de Saint-Raymond

QUE les dépenses réellement encourues soient remboursées conformément aux politiques et règlements de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-092

**DÉSIGNATION DE CÉLÉBRANTS POUR DES MARIAGES CIVILS OU  
UNIONS CIVILES**

---

Attendu que M. le conseiller Bernard Ayotte est présentement le seul célébrant désigné par la Ville de Saint-Raymond pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles, lequel a été autorisé aux termes de la résolution 06-12-342;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE MM. Daniel Dion, maire, et Guillaume Jobin, conseiller municipal, soient désignés à titre de célébrant pour la célébration des mariages civils ou unions civiles sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-093

**ADOPTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET DU PLAN  
D'ACTION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

---

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a exprimé sa volonté de se doter d'une politique environnementale et a mandaté l'organisme à but non lucratif (OBNL) Projets Citoyens Québec pour faciliter la mise en place de ce projet;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond mène depuis longtemps de nombreuses actions visant à préserver l'environnement, et ce, de façon proactive;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est consciente des enjeux environnementaux et de la nécessité de léguer aux générations futures une meilleure qualité de vie;

Attendu que la politique environnementale est un engagement de la Ville à se doter des ressources et des outils indispensables à la conduite d'une gestion formalisée des enjeux environnementaux en vue d'une amélioration constante de la qualité de vie des citoyens;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE la politique environnementale et plan d'action de la Ville de Saint-Raymond soit adoptée telle que déposée.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-04-094**                    **FERMETURE ET OUVERTURE D'UN CHEMIN PUBLIC DANS LE RANG SAGUENAY**

---

Attendu qu'un échange de parcelles de terrains a été autorisé par le conseil municipal, et ce, aux termes de la résolution numéro 16-02-032 afin de corriger une courbe accentuée sur le rang Saguenay;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de procéder à la fermeture du chemin public sur les lots échangés à M. Jean-Guy Cantin et à l'ouverture du chemin public sur le lot échangé à la Ville de Saint-Raymond;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal décrète la fermeture du chemin public sur les parcelles de lots échangés à M. Jean-Guy Cantin (lots 4 937 325 et 4 937 326 du cadastre du Québec) et décrète l'ouverture du chemin public sur la parcelle du lot 4 623 033 du cadastre du Québec échangé à la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-04-095**                    **VERSEMENT D'UN CAUTIONNEMENT À ESPACES JEUNESSE INC. – CAMP VAL-ESTRIE**

---

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est portée caution pour Camp Portneuf pour un montant limité à 25 000 \$, et ce, aux termes de la résolution 15-02-045;

Attendu que Camp Portneuf ne peut acquitter le solde de prix de vente dans le délai prévu;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond rembourse à Espaces Jeunesse inc. – Camp Val-Estrie la somme de 25 000 \$ à titre de caution.

QUE cette somme soit versée à Me Nathalie Renaud, dans son compte en fidéicomis, et que cette dernière soit mandatée afin de préparer l'acte de quittance.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



16-04-096

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CAMP PORTNEUF**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée à soutenir financièrement l'organisme Camp Portneuf;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QU'une aide financière de 20 000 \$ soit versée à Camp Portneuf pour l'année 2016.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-097

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL FORESTIER DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que la Festival forestier de Saint-Raymond sera de retour à l'automne 2016;

Attendu que cette nouvelle édition comporte plusieurs changements dont la gratuité pour la majorité des activités qui seront présentées;

Attendu que cet événement ne pourrait avoir lieu sans le soutien financier de la Ville de Saint-Raymond;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise le versement d'une aide financière de 10 000 \$ au Festival forestier de Saint-Raymond pour l'organisation de cette nouvelle édition du festival.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-098

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND À L'ÉDITION 2016 DU PROGRAMME CHANGEZ D'AIR !**

Attendu que le programme *CHANGEZ D'AIR !* fut en 2012-2013 un succès impressionnant, avec 5 686 participants et plus de 450 partenaires municipaux;

Attendu que cette première édition du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage a permis des réductions des émissions de particules fines estimées entre 271 et 440 tonnes métriques, nocives pour la santé humaine et pour l'environnement;

Attendu que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) récidive avec le programme CHANGEZ D'AIR !

Attendu que la Ville souhaite participer à l'édition 2016 de ce programme qui améliorera la qualité de l'air;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte de participer à l'édition 2016 du programme *CHANGEZ D'AIR !* et de contribuer pour une somme de 7 500 \$ permettant ainsi l'octroi de 50 remises pour le retrait ou le remplacement d'un vieil appareil de chauffage au bois non certifié.

QUE les dépenses engagées par la présente résolution soient prises à même le surplus réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-04-099**

**MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À ÉCO-TECHONOLOGIES LTÉE**

Attendu les températures froides des derniers jours;

Attendu la nécessité de mobiliser à nouveau la pelle-amphibie sur la rivière Sainte-Anne, et ce, afin d'effectuer des travaux de bris du couvert de glace;

Attendu le *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* mis en place par le ministère de la Sécurité publique;

Attendu que ce programme prévoit une aide financière de 50 % des coûts si des opérations de bris du couvert de glace s'avèrent nécessaires;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte qu'un mandat supplémentaire soit accordé à Éco-Technologies Ltée pour des travaux de bris du couvert de glace avec la pelle-amphibie, et ce, pour un montant de 39 292,71 \$ taxes incluses.

QUE les sommes non subventionnées soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## TRÉSORERIE

16-04-100

### **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 AVRIL 2016**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 avril 2016 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 407 295,26 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-101

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 594-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 589-16 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2016**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Guillaume Jobin lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement portant sur la tarification pour l'année 2016;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 594-16 *Règlement modifiant le Règlement 589-16 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2016* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-102

### **VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QU'une contribution supplémentaire de 29 332,18 \$ soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond inc. (CDSR) pour l'année 2016.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### SUJET 3.1

Présentation par M. le conseiller Benoit Voyer et dépôt du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2016.

## TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

### SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

16-04-103

### **ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Attendu le départ à la retraite du directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet;

Attendu le concours de recrutement effectué par l'agence Alliance Recrutement de Personnel (ARP) en vue de l'engagement d'un nouveau directeur pour ce service;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE M. Pierre Beaulieu soit engagé à titre de directeur du Service des travaux publics, et que son entrée en fonction soit fixée au lundi 9 mai 2016.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de travail de M. Beaulieu.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-104

### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

---

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, afin qu'il puisse procéder par invitation pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière, et ce, aux termes de la résolution 16-03-077;

Attendu les invitations expédiées aux deux fournisseurs suivants, lesquels avaient préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ *Sebci*
- ↳ *Les entreprises Bourget inc.*

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 7 avril 2016 dont voici le détail :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix au mètre cube</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total excluant les taxes</b>
<i>Sebci inc.</i>	297,00 \$	220 m <sup>3</sup>	65 340 \$
<i>Les entreprises Bourget inc.</i>	269,90 \$	220 m <sup>3</sup>	59 378 \$

Attendu qu'en date des présentes le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage de 220 mètres cubes d'abat-poussière soit accordé à *Les entreprises Bourget inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour un montant de 59 378 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépasser, au besoin, jusqu'à un maximum de 30 %, les quantités mentionnées ci-dessus.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

Les sommes engagées par la présente résolution seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-04-105**

**OCTROI DU CONTRAT EN VUE DU MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, afin qu'il puisse procéder par invitation pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière, et ce, aux termes de la résolution 16-03-077;

Attendu les invitations expédiées aux trois fournisseurs suivants, lesquels avaient préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ *Lignco Sigma inc.*
- ↳ *Entreprises Gonet B.G. inc.*
- ↳ *Marquage et traçage du Québec inc.*

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 7 avril 2016 dont voici le détail :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Quantité (m.l.)</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total (excluant les taxes)</b>
Entreprises Gonet B.G. inc.	92 073	0,173 \$	15 928,63 \$
Lignco Sigma inc.	92 073	0,200 \$	18 414,60 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	92 073	0,178 \$	16 388,99 \$

Attendu qu'en date des présentes le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée soit octroyé à *Entreprises Gonet B.G. inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme totale de 15 928,63 \$ plus les taxes applicables.

Le directeur du Service des travaux publics est également autorisé à dépenser pour du travail supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % plus les taxes applicables du montant du contrat.

La soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Les sommes engagées par la présente résolution seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-04-106**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SACS D'ASPHALTE FROID**

Attendu les invitations expédiées aux deux (2) entreprises suivantes en vue d'obtenir des soumissions pour la fourniture de sacs d'asphalte froid :

↳ *Paulin Moisan inc.*

↳ *Jean Denis Itée*

Attendu que ces deux entreprises sont admissibles à conclure un contrat public;

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu qu'une seule soumission a été déposée le 7 avril 2016, jour de l'ouverture des soumissions;

Attendu qu'en date des présentes, ce seul soumissionnaire est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la fourniture de 2 000 sacs d'asphalte froid soit octroyé à *Paulin Moisan inc.*, seul soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme de 18 300 \$ (2 000 sacs à 9,15 \$) plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépasser, au besoin, jusqu'à un maximum de 10 % les quantités mentionnées ci-dessus.

La soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Les sommes engagées par la présente résolution seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-04-107**

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (595-16) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES ET DU RANG SAINTE-CROIX**

---

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (595-16) décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin du Lac-Sept-Îles (entre les rues des Coccinelle et Belle-rive) et le rang Sainte-Croix (secteur du lac Thibault).

**SUJET 4.7**

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**SUJET 5.1**

Présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin et dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 30 mars 2016.

16-04-108

**DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS  
AUX PIIA**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE toutes les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2016 :

**LAC SEPT-ÎLES**

- ↳ **M. Marc Rondeau** : demande de permis soumise le ou vers le 15 mars 2016, pour l'agrandissement de la résidence de villégiature sur la propriété sise au 4365, rue de la Fourmi.
- ↳ **M. Guy Proulx** : demande de permis, soumise le ou vers le 15 mars 2016, pour la construction d'un garage et d'un appentis sur la propriété sise au 5239, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **M. Carl Gingras** : demande de permis soumise le ou vers le 18 mars 2016, pour l'agrandissement de la résidence sur la propriété sise au 6213, chemin du Lac-Sept-Îles.

**CENTRE-VILLE**

- ↳ **Ascense solutions technologiques (M. Francis Bourassa)** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 15 mars 2016, pour l'installation d'une enseigne projective et affichage dans les vitrines, au 206, rue Saint-Joseph.
- ↳ **Clinique Denturologie Kim Martel** : la demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 29 mars 2016, pour l'installation d'une enseigne projective, au 212, rue Saint-Joseph.
- ↳ **9196-7133 Québec inc. (Resto-Bar Le Mondial)** : demande de permis soumise le ou vers le 29 mars 2016, pour l'agrandissement de la terrasse sur la propriété sise au 376, rue Saint-Joseph.

*Adoptée l'unanimité des membres présents.*

16-04-109

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION  
DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR  
PAX EXCAVATION INC.**

---

Attendu la demande formulée par Pax excavation inc. auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement du lot 5 855 281 du cadastre du Québec appartenant à



M. Marius Cantin, lequel lot est situé dans le rang Saint-Mathias, et ce, afin d'agrandir la propriété appartenant au demandeur;

Attendu que le lot visé a déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ (numéro 407331) afin qu'il soit utilisé à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une carrière et l'utilisation d'un chemin d'accès;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Pax excavation inc. auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement du lot 5 855 281 du cadastre du Québec appartenant à M. Marius Cantin, lequel lot est situé dans le rang Saint-Mathias, et ce, afin d'agrandir la propriété appartenant au demandeur.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 5.4**

**AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. JEAN-RENÉ PAQUET ET MME NADINE LÉPINE ET PAR MM. GASTON PRUNEAU ET DANIEL HAYES**

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des trois (3) demandes de dérogation mineure suivantes :

- ↳ La première vise à permettre que le garage projeté puisse être implanté en cour avant malgré une superficie supérieure à 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal plutôt qu'en cour arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)* sur la propriété sise au 487, route Paquet.
- ↳ La seconde vise à autoriser que le bâtiment principal et le garage annexé existants puissent être implantés à une distance de l'ordre de 7,19 mètres et 7,52 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 8 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)* sur la propriété sise au 157, rue des Pinsons.

- ↳ La troisième demande vise à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 7,72 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, de même qu'aux dispositions applicables à la zone RUa 4 de la Grille des spécifications sur la propriété sise au 121, rue Vanier.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

16-04-110

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JEAN-RENÉ PAQUET ET MME NADINE LÉPINE**

---

Attendu que M. Jean-René Paquet et Mme Nadine Lépine déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 487, route Paquet (lot 4 492 542 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Bison, visant à permettre que le garage projeté puisse être implanté en cour avant malgré une superficie supérieure à 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal plutôt qu'en cour arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le garage projeté puisse être implanté en cour avant malgré une superficie supérieure à 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal plutôt qu'en cour arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)* sur la propriété sise au 487, route Paquet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-111

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GASTON PRUNEAU**

Attendu que M. Gaston Pruneau dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 157, rue des Pinsons (lot 3 121 247 du cadastre du Québec), dans le secteur de Bourg-Louis, visant à autoriser que le bâtiment principal et le garage annexé existants puissent être implantés à une distance de l'ordre de 7,19 mètres et 7,52 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 8 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE  
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment principal et le garage annexé existants puissent être implantés à une distance de l'ordre de 7,19 mètres et 7,52 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 8 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)* sur la propriété sise au 157, rue des Pinsons.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

✓ ***M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège à 21 h 25 et le reprend à 21 h 27.***

16-04-112

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. DANIEL HAYES**

Attendu que M. Daniel Hayes dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 121, rue Vanier (lot 3 121 757 du cadastre du Québec), visant à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 7,72 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme

prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, de même qu'aux dispositions applicables à la zone RUa 14 de la *Grille des spécifications*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 7,72 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, de même qu'aux dispositions applicables à la zone RUa 14 de la Grille des spécifications sur la propriété sise au 121, rue Vanier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-04-113**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 570-15 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE AAE 8 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AA 11 DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE BOURG-LOUIS ET DE LA ROUTE DES PIONNIERS**

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 570-15;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 570-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins d'agrandir la zone AAE 8 à même une partie de la zone AA 11 dans le secteur du chemin de Bourg-Louis et de la route des Pionniers* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-114

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

---

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond, par sa résolution numéro 14-06-178, a confié le mandat au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser et finaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le plan d'urbanisme vise également à remplacer le plan d'urbanisme 50-97 (A) ainsi que ses amendements respectifs;

Attendu qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 23 février 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 582-15 *Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond* tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-04-115**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 583-15 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE  
LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond, par sa résolution numéro 14-06-178, a confié le mandat au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser et finaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que le règlement de zonage vise également à remplacer le Règlement de zonage 51-97 (B) ainsi que ses amendements respectifs;

Attendu qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 23 février 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 583-15 *Règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond* tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-04-116**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 584-15 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond, par sa résolution numéro 14-06-178, a confié le mandat au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser et finaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que le règlement de lotissement vise également à remplacer le Règlement de lotissement 52-97 ainsi que ses amendements respectifs;

Attendu qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 23 février 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 584-15 *Règlement de lotissement de la Ville de Saint-Raymond* tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-04-117**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 585-15 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond, par sa résolution numéro 14-06-178, a confié le mandat au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser et finaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;



Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que ledit règlement de construction est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que le règlement de construction vise également à remplacer le Règlement de lotissement 53-97 (A) ainsi que ses amendements respectifs;

Attendu qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 23 février 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 585-15 *Règlement de construction de la Ville de Saint-Raymond* tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-118

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 586-15 RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond, par sa résolution numéro 14-06-178, a confié le mandat au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser et finaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que ledit règlement d'administration est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats 54-97 (A) ainsi que ses amendements respectifs;

Attendu qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 23 février 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 586-15 *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond* tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-04-119

**APPROBATION D'UN BUDGET RÉVISÉ DE L'ANNÉE 2016 DE  
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RAYMOND**

---

Attendu le dépôt d'un budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond pour l'année 2016;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit approuver ce budget révisé;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2016 tel qu'il a été déposé en date du 24 février 2016.

Ce budget révisé augmente les déficits payables par la Ville de 114 \$, lesquels seront désormais répartis comme suit :

↳ Place du Moulin	28 652 \$
↳ Résidence Saint-Louis	6 727 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense supplémentaire soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**LOISIRS ET CULTURE**

16-04-120

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET  
L'INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT DE PLANCHER AU  
SOUS-SOL DU CHALET DU CENTRE DE SKI**

---

Attendu la nécessité de remplacer le revêtement de plancher en caoutchouc au sous-sol du chalet du centre de ski vu sa vétusté;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation d'un nouveau revêtement de plancher en caoutchouc au sous-sol du chalet du centre de ski soit octroyé à Tapico Québec inc., et ce, pour le prix de 18 870 \$ plus les taxes applicables.

QUE la coordonnatrice du centre de ski soit autorisée à dépenser une somme supplémentaire ne dépassant pas 10 % du coût du contrat pour des travaux supplémentaires.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QU'elle soit également autorisée à dépenser jusqu'à un maximum de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat du matériel et la fabrication par le personnel en place d'un support à ski destiné à l'école de ski.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même le budget des activités financières pour l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **SUJET 6.2**

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

### ***Période de questions.***

✓ *Le maire invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions mais personne ne prend parole.*

### ***Petites annonces du maire.***

✓ M. le maire informe la population sur les sujets suivants :

- ↪ Retour sur plusieurs activités de financement (Souper-spaghetti, Cocktail des chefs, Brunch Opération Enfants Soleil)
- ↪ Déjeuner du maire tenu le 6 avril dernier
- ↪ Défi Pierre Lavoie – 17 juin 2016 – Ravitaillement à l'école Marguerite-D'Youville
- ↪ FADOQ – 2 soirées dansantes (16 avril et 7 mai prochains)
- ↪ Activité au centre multifonctionnel – Plan de développement de la zone agricole – 28 avril 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 02.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire

## A N N E X E

### DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE PAX EXCAVATION INC.

---

#### **Critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :**

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est : *faible*.
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont : *faibles*.
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont : *nulles ou minimales*.
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et, plus particulièrement pour les établissements de production animale, sont : *nuls ou minimales*.
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est : *peu homogène*.
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région : *a peu ou pas d'effet sur la préservation de l'agriculture*.
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : *influence peu la constitution de propriétés*.
- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : *contribue au développement*.

#### **Autres critères à fournir :**

- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : *l'usage est conforme*

#### **Remarque ou recommandation :**

Comme il ne s'agit pas d'une demande à une fin autre que l'agriculture, il n'est pas pertinent de tenir compte des espaces disponibles hors de la zone agricole.